



Doc. 13083
22 janvier 2013

Géorgie et Russie: la situation humanitaire dans les régions touchées par la guerre et les conflits

Amendement¹ n° 13

Au paragraphe 8.2, remplacer les mots « à engager un véritable dialogue sur la question de l'observation des deux côtés de la LDA, en y associant la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) » par les mots suivants :

« à autoriser la Mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) à accéder pleinement et sans entraves aux anciennes zones de conflit aujourd'hui occupées ».

Note explicative

L'absence de surveillance internationale sur le terrain fait gravement obstacle à la recherche de solutions aux conséquences humanitaires de la guerre et contribue à des violations répétées des droits de l'homme dans les zones touchées par la guerre, comme énoncé dans les Résolutions 1648(2009), paragraphe 24.14, et 1664(2009), paragraphe 15.7.5.

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
BACKER Joris, Pays-Bas, ADLE
BARDINA PAU Josep Anton, Andorre, ADLE
BERDZENISHVILI Levan, Géorgie, ADLE
BOKUCHAVA Tinatin, Géorgie, PPE/DC
BROEKERS-KNOL Ankie, Pays-Bas, ADLE
BUGNON André, Suisse, ADLE
CHIKOVANI Irakli, Géorgie, ADLE
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC
HANSON Margus, Estonie, ADLE
JENSEN Michael Aastrup, Danemark, ADLE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KHIDASHELI Tinatin, Géorgie, ADLE
LUNDGREN Kerstin, Suède, ADLE
SASI Kimmo, Finlande, PPE/DC
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
XUCLÀ Jordi, Espagne, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

1. 2013 - Première partie de session

